
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Christophe VIGIER

Procurations : Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Mme Véronique PETIT, Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR

Excusés : Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM, Monsieur Xavier COQUENTIN

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Katya SCHMITT,

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18 Excusés : 03 Absents : 02

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 approuvé à la majorité (1 abstention : M. Christophe VIGIER).

**LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR-PARENT DES DECISIONS
DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE
DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHAUMONTEL

DECISION DU MAIRE N° 03-2024-19

Contrat d'entretien matériel du restaurant scolaire

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la commune de Chaumontel de procéder à l'entretien sur le matériel du restaurant scolaire - rue du Tertre - 95270 Chaumontel (cuisson, préparation, frigorifique, laverie).

DECIDE

Article 1 : De bénéficier de l'offre proposée par l'établissement GUERLIN - 3 rue de la Chenelle - 95270 VIARMES.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élevant à un montant forfaitaire de 1 160 € HT soit 1 392 € TTC pour l'entretien sur le matériel du restaurant scolaire (cuisson, préparation, frigorifique, laverie) pour une durée d'un an.
La redevance annuelle forfaitaire de base est fixée pour : 1 visite d'entretien/an.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet
Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 12 décembre 2024,

Le Maire,
Sylvain Saragosa



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Signé en PDF par M. le
Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHAUMONTEL

DECISION DU MAIRE N° 00-2024-20

**Convention avec la C3PF-Commune de Chaumontel
et l'entreprise « Alexandre Services »**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de mutualiser l'achat de ruches ;

Considérant le montant de la prestation annuelle pour la gestion des ruches facturée la première année 1 440 € TTC par ruche puis 1 080 € TTC la deuxième année ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'entreprise « Alexandre Services » une partie du terrain cadastré section AB0320 pour l'installation de trois ruches pour une durée de deux années ;

Article 2 : Que la commune s'engage à prendre en charge la part non financée de la dépense correspondante et portera les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet
Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 08 octobre 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA





DECISION DU MAIRE N° 07-2025-01

ORGANISATION DU SEJOUR ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT :
TARIFS ET CONVENTION - Du 17 au 21 février 2025

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative à la délégation du Maire ;

Considérant la nécessité de définir les tarifs du séjour organisé par le service de l'accueil de loisirs avec hébergement de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : Tarif du séjour de février dans le Jura/Doubs, siège commune de Longevilles Mont d'Or (25370), hébergement au 7 Rue du Mont Ramey 25370 JOUGNE du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025 inclus.

Tarif Chaumontellois 480 euros (5 jours / 4 nuits)

Tarif non Chaumontellois 600 euros (5 jours / 4 nuits)

Le tarif comprend le déplacement en train, l'hébergement, les repas et les activités proposées sur place.

Article 2 : Formalités d'inscription

Pourront être inscrits les enfants dont le dossier administratif est complet (fiche sanitaire de liaison, carnet de santé, autorisation de transport et tout autre document demandé dans le formulaire d'inscription).

Dit que seront prioritaires les enfants dont toutes les factures périscolaires seront acquittées.

Dans le cas où le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places, la priorité sera donnée aux enfants chaumontellois, inscrits à l'Accueil de Loisirs durant des vacances de février, puis aux enfants extérieurs.

Article 3 : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de la Commune de Chaumontel est autorisé à signer le contrat de location ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges Les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 10 février 2025



Le Maire,

Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 10/02/2025
Qualité : Signataire des PDF par M. le
Maire

Affichée le
Transmise en Préfecture le

FINANCES**DELIBERATION N° 2025/578 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 17 mars 2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Chaumontel ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marguerite FONT, doyen d'âge, délibérant sur le CFU de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel, donne acte de la présentation faite qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

Considérant les éléments susvisés ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 182 453.96 €	3 536 615.27 €
Investissement	1 257 734.24 €	1 139 533.64 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 242 203.54 € en dépenses et 332 527.62 € en recettes

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

(Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil municipal).

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Chaumontel ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2025/579 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU
RESULTAT DEFINITIF 2024**

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 57 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 17 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de 354 161.31 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 2024 comme suit :

- 54 161.31 € au compte 1068
- 802 972.11 € au compte R001
- 300 000 € au compte 002

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

DELIBERATION N° 2025/580 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Pour mémoire, la loi de finances 2020 avait prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Pour compenser ce manque à gagner, les communes ont récupéré en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental de TFB qui est additionné au taux communal.

Par conséquent, le taux 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 16,73% et celui du département de 17,18%, soit un taux après transfert de la part départementale de 33,91%.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2024 suivants pour les contributions directes :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,91 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,73 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16.39 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies à 1636 B undecies ;

Vu les lois de finances successives ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 17 mars 2025 ;

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,91 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,73 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16.39 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

DELIBERATION N° 2025/581 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 17 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 615 288.35 €
- Section d'investissement : 3 978 843.04 €

DELIBERATION N° 2025/582 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2025

Madame Virginie Viéville, adjointe en charge à la vie locale, aux associations et au sport informe l'assemblée délibérante que les Associations ont fourni, en début d'année 2025, un dossier de demande de subvention communale.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Associations en date du 10 mars 2025 ;

Lors de ces réunions, n'a pas pris part aux votes :

Madame Marguerite FONT pour le Poker Club

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2025

Le montant des subventions a été ainsi réparti :

AMICALE BOULISTES	1 000,00 €
ASCL football	3 000,00 €
BILLARD CLUB	1 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 800,00 €
JUDO CLUB	3 000,00 €
STMC (AÏKI-JUJUTSU)	900,00 €
VELO CLUB	1 500,00 €
ARMUZI	2 500,00 €
LUMIERES ET COULEURS	200,00 €
LES MUSTANGS SHOW MONTEL	2 000,00 €
EVID3NCE	3 300,00 €
POKER CLUB	1 200,00 €
CLUB DE L'AMITIE	400,00 €
FCPE	800,00 €
LES SERRES DE L'YSIEUX	300,00 €
AU CŒUR DES PLUMES ROSES	450,00 €
Total	23 350,00 €
COMITE DES AGENTS COMMUNAUX	8 000,00 €

Total	8 000,00 €
TOTAL	31 350,00 €

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de valider le montant des subventions ainsi accordées aux associations pour l'année 2025.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :
(NPPV : Mme Marguerite FONT, adhérente au Poker Club)

VALIDE les montants des subventions qui seront attribuées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.

**DELIBERATION N° 2025/583 – PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES
PRIMAIRE ET MATERNELLE DE CHAUMONTEL**

Dans le cadre de projets pédagogiques, Madame Isabelle SUEUR, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, sociales, familiales et de l'enfance, informe l'assemblée délibérante du montant de la subvention accordée aux écoles de Chaumontel :

- 8 800 € pour l'école élémentaire,
- 4 700 € pour l'école maternelle.

Considérant que le bon fonctionnement des structures scolaires nécessite le versement d'une avance sur subvention (80 %) et qu'elle a été ainsi déterminée :

- 7 040 € pour l'école élémentaire,
- 3 760 € pour l'école maternelle.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 17 mars 2025 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider ces montants.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE les montants versés aux écoles, dans le cadre de projets pédagogiques, comme indiqué ci-dessus pour l'année 2025.

DELIBERATION N° 2025/584 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame Virginie Viéville, Adjointe chargée de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que les associations citées ci-dessous ont fait une demande de subvention communale exceptionnelle :

- l'Office national des combattants et victimes de guerre (Bleuet de France)
- la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise
- le Lions Club de Luzarches-Chaumontel

- l'ASC Ecole Élémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Associations, Vie Locale et Evènementiel en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date 17 mars 2025 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 200 € pour l'Office national des combattants et victimes de guerre (Bleuet de France)
- 200 € pour la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise
- 500 € pour le Lions Club de Luzarches-Chaumontel
- 3 539.44 € pour l'ASC Ecole Élémentaire

Soit un montant total de 4 439.44 €.

**DELIBERATION N° 2025/585 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES – ANNEES 2019, 2021, 2022 ET 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu les demandes d'admission en non-valeur annexées à la présente, de Monsieur le Trésorier Municipal de Garges les Gonesse, dressées sur l'état des produits communaux irrécouvrables ;

Considérant que ces créances sont irrécouvrables du fait de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 17 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 314.85 € pour l'année 2019, 2021, 2022 et 2023 se décomposant comme suit :

Exercice de prise en charge	Total
2019	264.30 €
2021-2022-2023	50.49 €
2023	0.06 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget principal 2025 de la commune.

DELIBERATION N° 2025/586 – BUDGET ANNEXE LOCATION :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 17 mars 2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Chaumontel ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marguerite FONT, doyen d'âge, délibérant sur le CFU de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel, donne acte de la présentation faite qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

Considérant les éléments susvisés ;

	Dépenses	Recettes
Exploitation	84 599.57 €	219 089.60 €
Investissement	120 920.60 €	142 313.30 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

(Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil municipal).

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Chaumontel ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025/587 – AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS 2024

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 17 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de 151 410.72 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation en 2024 comme suit en section d'investissement :

- 87 314.66 € au compte D001
- 64 096.06 € au compte 002

DELIBERATION N° 2025/588 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 17 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe locations pour l'exercice 2025 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 274 196.06 €
- Section d'investissement : 211 814.66 €

DELIBERATION N° 2025/589 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire ;

Vu les capacités financières de la commune ;

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour réaliser le programme d'investissement 2025, à savoir : l'acquisition de l'ancienne usine « Védiaud », située au 9 rue de Paris à Chaumontel.

Considérant qu'après avoir pris connaissance des différentes propositions émises par La Banque Postale, La Banque des Territoires et Le Crédit Agricole ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité (1 abstention : Monsieur Christophe VIGIER)

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

- Prêt Moyen-long Terme à taux fixe
- Montant du Prêt : 2.465.000 €
- Taux : 3,35% sur une durée de 25 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360

- Amortissement : progressif du capital (=échéances constantes)
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle,
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,10% du montant de la convention, soit 2.465 €,
- Classification Gissler: 1 A.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2025/590 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'EMPLOI

Madame Isabelle SUEUR, adjointe aux affaires générales, sociales et familiales et à l'enfance rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs suite aux différents départs et arrivées opérés sur la commune ;

Madame Isabelle SUEUR propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants :

- Attaché pour assurer les missions de DGS à temps complet
- Technicien principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de responsable du service Urbanisme à temps complet
- Technicien principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de responsable des services techniques à temps complet

-
- Adjoint administratif pour assurer les missions de secrétaire du service technique et urbanisme à temps complet
 - Adjoint technique pour assurer les missions de responsable CTM
 - Adjoint technique pour assurer les missions de chef d'équipe espaces verts à temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de chef d'équipe bâtiment/voirie à temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services techniques
 - Adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services techniques (x5) à temps complet
 - Brigadier-chef principal pour assurer les missions de policier municipal à temps complet
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de responsable des services à la population à temps complet
 - Adjoint administratif pour assurer les missions d'agent d'accueil et état-civil à temps complet
 - animateur pour assurer les missions de responsable du service Enfance/Scolaire à temps complet
 - Adjoint technique pour assurer les missions agent de restauration et entretien des bâtiments (x4) à temps complet
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'ATSEM
 - ATSEM principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'ATSEM (x2) à temps complet
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'ATSEM à temps complet
 - Adjoint d'animation pour assurer les missions de directeur ALSH à temps complet
 - Adjoint d'animation pour assurer les missions de directeur adjoint ALSH
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'animateur
 - Adjoint d'animation pour assurer les missions d'animateur (x6) à temps complet
 - Adjoint d'animation pour assurer les missions d'animateur à temps non-complet 8/35^{ème} x2
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'assistante aux affaires générales Maire et DGS à temps complet
 - Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe afin d'assurer les missions de responsable RH/finance à temps complet
 - Adjoint administratif pour assurer les missions de gestionnaire rh/compta à temps complet
 - Rédacteur pour assurer les missions de chargé de communication et événementiel à temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services administratifs à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Attaché territorial
- Catégorie : A
- Grade : Attaché
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif

-
- Cadre d'emplois : Rédacteur territorial
 - Catégorie : B
 - Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Nouvel effectif : 2

 - Filière : administratif
 - Cadre d'emplois : Rédacteur territorial
 - Catégorie : B
 - Grade : Rédacteur
 - Nouvel effectif : 1

 - Filière : administratif
 - Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
 - Catégorie : C
 - Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Nouvel effectif : 1

 - Filière : administratif
 - Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
 - Catégorie : C
 - Grade : Adjoint administratif
 - Nouvel effectif : 3

 - Filière : Médico-Social
 - Cadre d'emplois : ATSEM
 - Catégorie : C
 - Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - Nouvel effectif : 1

 - Filière : Médico-Social
 - Cadre d'emplois : ATSEM
 - Catégorie : C
 - Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - Nouvel effectif : 2

 - Filière : Police municipale
 - Cadre d'emplois : Agent de police municipal
 - Catégorie : C
 - Grade : Brigadier-chef principal de police municipal
 - Nouvel effectif : 1
 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : Technicien territorial
 - Catégorie : B
 - Grade : technicien principal de 1^{ère} classe
 - Nouvel effectif : 1

 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : Technicien territorial
 - Catégorie : B
 - Grade : technicien principal de 2^{ème} classe
 - Nouvel effectif : 1

 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
 - Catégorie : C

-
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Nouvel effectif : 3

 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
 - Catégorie : C
 - Grade : Adjoint technique
 - Nouvel effectif : 11

 - Filière : Animation
 - Cadre d'emplois : animateur territorial
 - Catégorie : B
 - Grade : animateur
 - Nouvel effectif : 1

 - Filière : Animation
 - Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial
 - Catégorie : C
 - Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Nouvel effectif : 2

 - Filière : Animation
 - Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial
 - Catégorie : C
 - Grade : Adjoint d'animation
 - Nouvel effectif : 10 dont 2 à temps non complet 8/35^{ème}

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de créer les emplois et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 2025/591 – CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique et animation en vue de la période estivale ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE la création à compter du :

- 1^{er} juillet au 31 août, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C à temps complet.
- 1^{er} juillet au 31 août inclus d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint d'animation de catégorie C à temps complet.
- 1^{er} juillet au 31 août d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint d'animation de catégorie C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025/592 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

DECIDE

- D'instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'animateur pour la période du 4 mars 2025 au 30 juin 2025 ;

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME**DELIBERATION N° 2025/593 – AUTORISATION DE VENTE DE BIENS
IMMOBILIERS – PARCELLES CADASTREES ZA 137, 287, 29, 30, 291 –
L'HOMME MORT 95270 CHAUMONTEL**

Monsieur Vigier fait part de sa surprise quant à la vente de ces parcelles à l'actuel locataire de l'ex Dream Havana. Il a l'impression que la commune brade le patrimoine et que nous perdons ainsi la maîtrise foncière de la commune.

Monsieur Vigier aurait trouvé opportun d'avoir plusieurs projets afin de vendre ces parcelles plus cher tout en respectant le PLU.

Monsieur Saragosa répond que le projet de cabaret de l'actuel locataire convient tout à fait à la commune car il ne s'agit pas d'un projet de grande ampleur. De plus, la location des actuelles maisons Phénix devient de plus en plus contraignante et génère des dépenses pour la commune. Aussi, le montant de l'évaluation de l'avis des domaines pour ces parcelles convient à la majorité du Conseil municipal.

De plus, Monsieur Vigier fait part de son inquiétude quant à la lettre d'intention de Monsieur Ide qui indique une marge d'appréciation de 15 % ce qui peut aboutir à une vente à un prix moindre.

Monsieur le Maire le rassure en indiquant que la vente se fera bien au prix ferme de 2 365 000 € étant donné que la marge d'appréciation n'a pas été retenue.

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2025 ;

Considérant le souhait de la commune de procéder à la vente des biens immobiliers, parcelles cadastrées ZA 137(4476 m²), ZA 287(1985 m²), ZA 30 (2060m²), ZA 29 (1048m²) et ZA 291 (2000m²), sises lieu-dit l'HOMME MORT ;

Considérant que la cession de ces biens immobiliers, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant l'estimation suivante établie par le service des domaines par courrier du 12 mars 2025 :

- Parcelle ZA 137 de 4476 m² : 1 233 122 €
- Parcelles ZA 29-30-287-291 de 8095 m² au total : 1 131 103,5 €

La valeur vénale (arrondie) des biens, s'élève donc à deux millions trois cent soixante-cinq mille euros (2 365 000 euros).

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE la vente à l'amiable des biens immobiliers, parcelles cadastrées ZA 137(4476 m²), ZA 287(1985 m²), ZA 30 (2060m²), ZA 29 (1048m²) et ZA 291 (2000m²), sises lieu-dit l'HOMME MORT, au prix de 2 365 000 euros, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune, l'ensemble des documents afférents à ces ventes.

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement des actes authentiques de ventes entre la Commune de Chaumontel et les acquéreurs.

**DELIBERATION N° 2025/594 – AUTORISATION D'ACQUISITION –
PARCELLES CADASTREES AE 371 ET 372 SISE 1 RUE DE LA REPUBLIQUE
95270 CHAUMONTEL**

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2024 ;

Vu la décision du Maire n° 04-2021-19 exerçant l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AE 371 et AE 372 du 12 juillet 2021.

Considérant la requête de la SARL Luzarches Immobilier d'annuler la décision n°04-2021-19 du 12 juillet 2021 par laquelle la commune de Chaumontel a exercé son droit de préemption urbain sur le bien sis 1 rue de la République sur les parcelles cadastrées section AE 371 et AE 372 ;

Considérant l'ordonnance du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise n°211540, en date du 3 septembre 2024, qui donne acte du désistement de la requête de la SARL Luzarches Immobilier d'annuler la décision n°04-2021-19 du 12 juillet 2021 ;

Considérant le maintien du souhait de la commune d'acquérir ces deux parcelles cadastrées AE 371 (287 m²) et AE 372 (303 m²) soit 589 m² au total, sises 1 rue de la République afin de réaliser, à terme, un projet de valorisation d'un espace public ouvert aux habitants, de préserver la biodiversité et d'aménager les berges de l'Ysieux en vue de la création d'une sente piétonne.

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles AE 371 (287 m²) et AE 372 (303 m²), sises 1 rue de la République ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à 17 670€ € (soit 30€/m²).

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition entre la Commune de Chaumontel et les propriétaires.

DIT que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune de Chaumontel.

DELIBERATION N° 2025/595 – AUTORISATION D'ACQUISITION - PARCELLE CADASTREE A31 SISE LA JUSTICE 95270 CHAUMONTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Considérant le courrier de Madame LAUTIER en date du 7 février 2025 dans lequel elle confirme vouloir céder gracieusement à la commune la parcelle boisée cadastrée A31, dont elle est propriétaire ;

Considérant sa demande que toutes dépenses liées à cette transaction soit à la charge du bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter le don de la parcelle A31 (3 960 m²) sise La Justice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

PRECISE qu'une fois les formalités réalisées, la parcelle A31 sera ajoutée au domaine privé de la commune ;

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition entre la Commune de Chaumontel et la propriétaire ;

DIT que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune de Chaumontel.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 2025/596 – DENOMINATIONS DE LA PLACE DE L'ENTREE DE VILLE, DU PUMPTRACK ET DU LIEU-DIT DE L'HOMME MORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jacques GAUBOUR, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme informe qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues, places publiques et tout autre lieu communal. Leur dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Elle précise que la dénomination attribuée à des lieux publics doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou de quartier concerné.

Dans le cas présent, il s'agit de :

∞ Place de l'entrée de ville

Proposition de l'appellation : *Place de l'Intemporelle*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

∞ Pumptrack

Proposition de l'appellation : *Adrénaline Park*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

∞ Lieu-dit de l'Homme mort

Proposition de l'appellation : *Lieu-dit du Chêne de la Justice*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOpte les dénominations de la place de l'entrée de ville, du Pumptrack et du lieu-dit de l'Homme mort telles que proposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services publics ou commerciaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2025/578	<u>BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</u>
2025/579	<u>BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2024</u>
2025/580	<u>BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION</u>
2025/581	<u>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025</u>
2025/582	<u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2025</u>
2025/583	<u>PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE DE CHAUMONTEL</u>
2025/584	<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>
2025/585	<u>ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrables – ANNEES 2019, 2021, 2022 ET 2023</u>
2025/586	<u>BUDGET ANNEXE LOCATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</u>
2025/587	<u>AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS 2024</u>
2025/588	<u>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS 2025</u>
2025/589	<u>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN EMPRUNT</u>
2025/590	<u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'EMPLOI</u>
2025/591	<u>CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</u>
2025/592	<u>RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE</u>

2025/593	<u>AUTORISATION DE VENTE DE BIENS IMMOBILIERS – PARCELLES CADASTREES ZA 137, 287, 29, 30, 291 – L'HOMME MORT 95270 CHAUMONTEL</u>
2025/594	<u>AUTORISATION D'ACQUISITION – PARCELLES CADASTREES AE 371 ET 372 SISE 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 95270 HAUMONTEL</u>
2025/595	<u>AUTORISATION D'ACQUISITION - PARCELLE CADASTREE A31 SISE LA JUSTICE 95270 CHAUMONTEL</u>
2025/596	<u>DENOMINATIONS DE LA PLACE DE L'ENTREE DE VILLE, DU PUMPTRACK ET DU LIEU-DIT DE L'HOMME MORT</u>

Sylvain SARAGOSA, Président	
Virginie VIEVILLE, Secrétaire de séance	

